

personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux, lesquelles sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans et leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 934-2018 du 3 juillet 2018 madame Andréan Gagné a été nommée membre du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 934-2018 du 3 juillet 2018 mesdames Julie Bédard, Déborah Cherenfant, Iris Almeida-Côté et Jeannine Messier ont été nommées membres du Conseil du statut de la femme, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1321-2020 du 9 décembre 2020 madame Jessica Olivier-Nault a été nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine :

QUE madame Andréan Gagné, directrice principale, Communications et affaires publiques, Transat A.T. inc., soit nommée de nouveau membre du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, sur la recommandation des groupes socio-économiques;

QUE madame Jessica Olivier-Nault, directrice, Service de la condition féminine et de l'équité salariale, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), soit nommée de nouveau membre du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, sur la recommandation des organismes syndicaux;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Eva Falk Pederson, directrice principale, TACT Intelligence-conseil inc., sur la recommandation des associations féminines, en remplacement de madame Iris Almeida-Côté;

— madame Valérie Mvogo Balla, professionnelle de recherche-auxiliaire, Université du Québec à Chicoutimi, sur la recommandation des associations féminines, en remplacement de madame Déborah Cherenfant;

— madame Mélanie Keroack, directrice générale, Fonds d'aide à l'éducation Éducaide, sur la recommandation des groupes socio-économiques, en remplacement de madame Julie Bédard;

— madame Françoise Ramel, vice-présidente, Fédération Interprofessionnelle de la Santé du Québec-FIQ, sur la recommandation des organismes syndicaux, en remplacement de madame Jeannine Messier.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82620

Gouvernement du Québec

Décret 256-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Verret comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Grand Théâtre de Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec recommande la nomination de monsieur Claude Verret comme président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Claude Verret, directeur des finances et de l'administration, Société du Grand Théâtre de Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société du Grand Théâtre de Québec à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Claude Verret reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Verret soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Verret soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82621

Gouvernement du Québec

Décret 257-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) le Conseil du patrimoine culturel du Québec est formé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont un président et un vice-président, issus de plusieurs domaines du patrimoine culturel et provenant de plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 88 de cette loi le mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans, à l'exception de celui du président et du vice-président qui est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 89 de cette loi les membres du Conseil demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 90 de cette loi les membres du Conseil, autres que le président et le vice-président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 787-2017 du 16 août 2017, monsieur René Bouchard a été nommé membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 65-2018 du 7 février 2018, madame Andrée-Anne Coll a été nommée membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Andrée-Anne Coll, urbaniste et chargée de projet, Coopérative de travail l'Enclume, soit nommée de nouveau membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Michelle Guitard, retraitée, soit nommée membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Bouchard;

QUE les personnes nommées membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec en vertu du présent décret aient droit aux allocations de présence et au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 72-89 du 1^{er} février 1989 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82622